

Congrès AFSP 2009

ST 10 : chronologie, périodisation, temporalité

Axe 1 : découper les objets de recherche dans le temps

Gildas Tanguy (Université Paris I – CRPS)
gildasfy.tanguy@wanadoo.fr

Plaidoyer pour une *déchronologisation* partielle de l'histoire administrative à partir de l'exemple de l'institution préfectorale

Dans son célèbre article sur les rapports entre Histoire et Sciences sociales paru en 1903 dans la *Revue de synthèse historique*, François Simiand identifie notamment les cadres d'analyse privilégiés par les historiens [Simiand, 1960]. Il note, à cet égard, que « [l]e cadre originaire, – le plus grossier aussi, – est le cadre chronologique pur et simple (présentation de faits de tous ordres par mois, année, ou période plus longue ; placement de chacun de ces ensembles dans une seule file chronologique) [*ibid.*, p. 101]. Il observe que « ce mode de groupement [de la discipline historique], tout grossier et empirique qu'il est, pèse encore fâcheusement [...] sur les directions du travail historique actuel. Il en subsiste une disposition très tenace à considérer qu'entre les faits de l'ordre le plus divers, une simultanéité ou une antériorité sont des rapports essentiels même en l'absence de toute corrélation ou de toute causation démontrée ni même probable » [*ibid.*]. Malgré les profondes mutations et les oscillations méthodologiques que la pratique de l'histoire a connues au cours du XX^e siècle, les trois « idoles de la tribu des historiens »¹ [*ibid.*, p. 117] dénoncées par François Simiand² ne semblent pas s'être totalement évanouies. L'historiographie de l'administration en est une belle illustration. En effet, l'histoire des institutions administratives ou des grands corps de l'État est généralement définie selon des scansion chronologiques précises. Le bornage peut suivre des ruptures historiques canonisées (régimes politiques, guerres...) ou, plus spécifiquement, des ruptures propres à l'institution étudiée. Ainsi, « tout travail historique [sur l'histoire de la bureaucratie] décompose le temps révolu, choisit entre ses réalités chronologiques, selon des préférences et exclusives plus ou moins conscientes [Braudel, 1958, p. 727]. L'institution préfectorale n'échappe pas à la règle [Savant, 1958 ; Richardson, 1966 ; Siwek-Pouydesseau, 1969 ; Wright & Le Clère, 1973 ; Withcomb, 1974 ; Blanton, 1999, Barge-Meschenmoser, 2000]. Tous ces écrits analysent l'institution au miroir d'un seul prisme : la *temporalité politique*. Disons-le d'emblée : le propos ne consiste pas pour autant à nier la pertinence d'une telle approche. Pour au moins deux raisons : la première relève d'une conception très pratique ou « pragmatique » de la recherche. Le découpage chronologique permet de circonscrire le travail de l'historien, évitant ainsi les dérives et les approximations possibles d'une histoire globale ou globalisante. La seconde tient beaucoup plus à la « nature » de l'administration préfectorale. *Fonctionnaire politique*³ par excellence, le préfet

¹ Pour mémoire, il s'agit des idoles « politique », « individuelle » et « chronologique ».

² Je rappelle ici que les propos de François Simiand participent d'une critique plus large de l'histoire méthodique représentée alors par Victor Langlois ou Charles Seignobos.

³ Pour reprendre notamment la célèbre définition wébérienne qui fait du préfet l'idéal-type du fonctionnaire politique : « L'évolution qui transformait la politique en une "entreprise" exigeait une formation spéciale de ceux qui participent à la lutte pour le pouvoir et qui en appliquent les méthodes, suivant le principe du parti moderne. Elle aboutit à une division des fonctionnaires en deux catégories : d'un côté les fonctionnaires de carrière et de l'autre les fonctionnaires "politiques". Certes, cette distinction n'est pas radicale, mais elle est cependant suffisamment nette. Les fonctionnaires "politiques" au sens propre du terme sont en règle générale

est tributaire du *milieu* [Durkheim, 1999, p. 111] institutionnel dans lequel il agit. S'en tenir à un tel constat, si opérant et séduisant soit-il, n'est pas entièrement satisfaisant. Ces découpages académiques⁴ et chronologiques ne permettent pas de saisir toute la complexité de l'institution. Ils figent, au contraire, sa définition. Précisons néanmoins sur ce point notre argumentation. Remettre en cause le *chronologisme* dominant ne signifie pas pour autant qu'il faille observer l'institution à l'abri de toute forme de contextualisation⁵ et se faire ainsi le chantre d'une « histoire en miettes » [Dosse, 2005]. Il s'agit davantage de mettre en exergue les apories d'une lecture exclusivement chronologique de l'histoire de l'administration préfectorale. « Déchronologiser », c'est observer l'histoire du corps sous un prisme différent. C'est privilégier d'autres formes de temporalités (administrative, juridique, économiques, sociales...) à la seule *temporalité politique*. C'est explorer des *sites* que l'attention – parfois exclusive – portée aux « chrononymes » [Bacot, Douzou, Honoré, 2008] a occultée. Cette posture invite à explorer les ressorts de la mise en forme du corps préfectoral en dehors des sentiers préétablis par la recherche historique. Elle vise, dans une certaine mesure, à contester et à déconstruire un certain nombre de présupposés – la non institutionnalisation du corps avant 1945, par exemple – en s'attardant sur des moments particuliers susceptibles de penser l'institutionnalisation du corps autrement. Par ailleurs, elle n'envisage pas un processus linéaire ou développementaliste [Simiand, art. cité] mais des expériences et des formes diverses de mise en forme d'une identité préfectorale. La *déchronologisation* invite ainsi à déplacer le regard d'une institutionnalisation du corps (approche linéaire ou diachronique) vers « les institutionnalisations » de l'administration préfectorale (approche *a-chronique*). Elle permet de porter ainsi une attention particulière aux « *conjonctures de stabilisation* » [Lacroix & Lagroye, 1992, p. 11] comme susceptibles de produire – au même titre que peuvent l'être d'ailleurs les « *conjonctures critiques* » [Ibid.] – une explication du changement. Pour le dire autrement, il s'agit de réinterroger le régime d'historicité [Hartog, 2003] de l'institution préfectorale en prenant au sérieux la question de sa formalisation interne, « désignée [comme] l'effet des processus établissant la “figure” de l'institution et conférant du sens aux pratiques qui en relèvent » [Lacroix & Lagroye, *op. cit.*, p. 10]. On l'aura compris, l'objet de cette communication consiste à mettre en lumière les apories du découpage chronologique à partir d'une enquête socio-historique concrète⁶. Deux temps rythmeront le propos : il s'agira tout d'abord d'évoquer les impensés méthodologiques auquel conduit le seul recours à la *temporalité politique*. Je montrerai ensuite que le dépassement de la barrière chronologique permet d'inventorier et d'identifier d'autres formes de temporalité capables de restituer une histoire différenciée – mais non alternative – de l'institution.

reconnaissables extérieurement au fait qu'on peut les déplacer à volonté ou du moins les “mettre en disponibilité” comme les préfets en France ou les fonctionnaires du même type dans les autres pays » [Weber, 1963, pp. 148-149]. Nous soulignons.

⁴ « Lorsqu'il s'agit de délimiter un objet, les chemins trop suivis sont ceux de l'historiographie, qui décrit les objets connus et propose les découpages de la discipline. L'intuition naît alors d'une insatisfaction, elle émerge là où la rationalité du faiseur d'histoire n'emporte pas la conviction de son lecteur, là où la rationalité du scripteur laisse, par delà le blindage méthodologique émerger des jugements de valeurs » [Wahnich, 2000, p. 214].

⁵ Ce n'est pas parce que le chercheur privilégie une période qu'il succombe nécessairement aux sirènes de la *temporalité politique*, de l'évènement ou de la rupture chronologique. En clair, il n'y a pas nécessairement antinomie entre le choix d'une période d'étude et la remise en cause de la chronologie comme seul outil d'intelligibilité historique d'une institution. Envisager l'étude d'une institution dans le temps long permet cependant de ne pas survaloriser l'évènement au détriment de ses logiques structurelles. Pour de plus amples explications sur ce point, voir *infra*.

⁶ Cette contribution appartient à un ensemble de recherches menées dans le cadre de notre thèse de science politique en voie d'achèvement et provisoirement intitulée : *Les préfets sous la Troisième République (1880-1940). Autopsie sociopolitique d'un corps de l'administration française*, Université Paris I, dir. Pierre Birnbaum.

« *Se méfier de la temporalité politique* »⁷ : une histoire en trompe l'œil ?

Toute investigation historique commence en effet par la nécessité d'opérer un état des recherches et des travaux sur le sujet⁸. Première observation : l'institution est toujours observée dans le cadre d'une temporalité prédéfinie : celle des régimes politiques. Ce n'est pas tant le parti pris d'une telle démarche qui appelle des commentaires ou des réserves – nous l'avons aussi adoptée – que l'objectif sous-jacent qui lui est toujours assigné. Celui de conditionner ou d'inférer la définition de l'institution – et par conséquent ses pratiques – à la nature supposée du régime. Bref, de tisser un lien quasi ontologique entre un système politique et la structure du corps. Conception que l'on retrouve – pour ne citer qu'un seul exemple⁹ – en filigrane dans le propos introductif de Jacques Aubert à l'ouvrage collectif sur *Les préfets en France* :

[L]es Préfets faisaient d'autant plus de politique que l'administration était courte. Ainsi, sous le Consulat et l'Empire, les Préfets avaient bien autre chose à faire que de la politique à la manière dont nous en parlons. Ils étaient d'abord des bâtisseurs d'un monde nouveau. Par contre, sous la Restauration, au moment où le régime parlementaire s'est installé en France, et où l'État se refusait encore à toucher à l'économie et au social, les Préfets s'en sont évidemment donné à cœur joie. Mais n'oublions pas que leur principale mission était, sur l'ordre du Gouvernement, de faire de bonnes élections, et il faut leur rendre cette justice que la pression électorale s'exerça alors magistralement. [...] Une autre période est restée célèbre. Marqué par le coup d'État dont il était issu, le Second Empire fit de ses préfets des fonctionnaires imposant lourdement leurs directives, pénétrant abusivement dans le corps électoral [...]. Quoiqu'il en soit, la III^e République naissante demanda aux préfets d'agir avec plus de discrétion, encore qu'elle leur demandât toujours de soutenir le régime en soutenant ses candidats. De là à dire que, dans les années qui ont suivi la première guerre mondiale, le préfet faisait le député et le député le préfet, c'est peut-être rendre hommage à la puissance légitime et nécessaire des représentants du peuple, mais c'est une parfaite absurdité. Il y avait déjà un certain temps que les progrès de la démocratie et de la culture en politique avaient enseigné que la meilleure façon pour un candidat député de réussir était de ne surtout pas bénéficier ostensiblement des recommandations préfectorales. [...] Certes, le préfet organisait [...] le déroulement des opérations électorales [...] mais, en fait, ses attributions purement administratives s'accroissaient bien au-delà de la doctrine libérale qui était encore la seule officiellement admise [Aubert & alii, 1978, pp. 2-3].

En résumé, cette posture revient à qualifier ou percevoir l'institution à travers le seul filtre du régime politique ou du contexte institutionnel (*préfet « un peu » politique* sous le Consulat et l'Empire, *préfet très politique* sous la monarchie constitutionnelle, *préfet policier*, *à poigne* ou *faiseur d'élection* sous le Second Empire, *préfet re-politisé* sous la République naissante et *préfet administratif* après la première guerre mondiale, *préfet modernisateur* dans les années 1950-1960...). On mesure les apories d'un tel enfermement de l'analyse¹⁰. On

⁷ Pour paraphraser Marcel Detienne, 2000, pp. 62-65.

⁸ Étape essentielle si bien évoquée par Henri-Irénée Marrou : « À la recherche des sources, s'associe intimement l'exploration de la "bibliographie" du sujet ; quand on commence un travail historique, il faut lire ce qui a déjà été écrit sur le même sujet, ses alentours et de façon générale son domaine. D'abord pour éviter un travail inutile [...], ensuite, et surtout, pour orienter l'heuristique, apprendre de nos prédécesseurs le genre de sources où nous avons chance de trouver quelque chose », [Marrou, 1975, p. 71].

⁹ Cf. aussi, Chapman, 1955, pp. 32-3 ; Richardson, *op. cit.*, pp. 2-3 ; Spitzer, 1965, pp. 371-392.

¹⁰ Nicolas Mariot opère une lecture similaire à propos de l'historiographie des fêtes politiques en France. Selon l'auteur, le recours aux « temporalités politiques ordinaires » limite l'interprétation des significations et des usages de la fête. Il écrit : « De ce point de vue, le découpage chronologique des objets (fête napoléonienne [...], de la République [...]) ou des plans d'exposition ([...] une table chronologique, avec un chapitre par régime étudié) est contre-productif : une analyse passant outre les limites imposées aurait immédiatement permis de soulever que les enjeux historiographiques soulevés quant à la popularité des régimes n'ont guère de sens dès lors que la célébrité reste mesurée à l'aune des enthousiasmes festifs. Trop souvent, en effet, ceux-ci ne font que confirmer ce que l'on sait par ailleurs, comme dans [certains travaux] où la liesse des fêtes, bien que formellement inchangée au long du siècle [cf. le XIX^e], semble pourtant toujours être à l'image (d'Épinal) de son régime : triste et réprimée sous la Restauration, montrant la nouvelle "soif d'expression des Français" sous Juillet,

l'aura compris, elle repose sur une définition fermée de l'institution et donc sur le syllogisme suivant : le corps préfectoral est une administration politique – « le préfet ne discute point les ordres qu'on lui transmet : il les applique, il en assure et surveille l'exécution »¹¹ – qui prend les accents voire les « couleurs » d'une configuration institutionnelle donnée et adopte les principes de gouvernement du régime pour lequel elle administre. Ainsi, l'institution est normée par le jeu institutionnel. Dans cette perspective, les agissements préfectoraux sont le strict reflet de la période étudiée. Ce qui amène notre deuxième observation : les écrits se contentent de faire une exégèse – certes parfois très fine – des circulaires et autres textes réglementaires qui sont censés définir les pratiques préfectorales. Ils en restent cependant à une vision « top/down » de l'institution [Siwek-Pouydesseau, *op. cit.* ; Marais 2000 ; Borella, 2002] et, renforcent par circularité, la « caisse de résonance » [Dalisson, 2004, p. 128] que constitue le régime politique. Troisième observation : les expressions et les mots qui définissent le préfet dans le langage usuel, politique, littéraire ou savant consolident inlassablement cette image. De « l'empereur au petit pied », (Las Cases) à « l'homme du gouvernement » (Bonaparte), du « tripatouilleur de la matière électorale » (Gaston Jèze) à « l'ennemi des libertés publiques » (Gaston Jèze), du « docile exécuter des ordres gouvernementaux » (expression courante dans la presse d'opposition des années 1890-1910) à « l'administrateur omnipotent » (Jules Brame) : autant de formules qui sont censées définir en creux l'institution. Ces postures – dites démonstratives – fonctionnent en vase clos. Le discours savant n'a plus qu'une seule préoccupation : mesurer le degré de politisation du corps. Démarche qui conduit par ricochet à dégager des idéaux-types ou des modèles (cf. *supra*). Ainsi, Vincent Wright évoquant la figure du préfet à l'orée du XX^e siècle : « [L]e modèle napoléonien d'un corps ordonné, hiérarchisé et puissant, est remplacé par le modèle du préfet prudent, flexible, conservateur, sceptique, et dont l'influence est fondée sur la perception des contraintes administratives et politiques et non sur les textes officiels. [...] On peut parler d'une sorte de synthèse républicaine entre une tradition consulaire, autoritaire et techno-administrative et une tradition notabiliaire, parlementaire et démocratique » [Wright, 1994, p. 306].

La temporalité politique apparaît ainsi comme le seul cadre possible d'analyse de l'institution¹². La conclusion de Guy Thuillier et Jean Tulard à l'ouvrage sur *Les préfets en France* est emblématique de cette posture défendant une histoire politique¹³. « [Le] métier de préfet [...] est un métier *politique* par essence, bien plus qu'administratif, et, en tant que personnage *politique*, le préfet et le sous-préfet doivent comprendre bien des choses insaisissables, éphémères, impondérables. [...] [Le préfet] doit faire son métier en homme politique [...]. C'est une histoire *politique* au premier chef. [...] [L]es préfets et sous-préfets sont des administrateurs *politiques*, goûtant la politique et les jeux politiques (et à voir toutes

civique et revendicative sous la Seconde République, définitivement libérale et “aspirant à la démocratie” sous l'Empire ». C'est donc le lien apparent ou forcé entre la nature du régime et le sens attribué à la fête – le « paradoxe acclamatif » – que l'auteur remet en cause [Mariot, 2008, p. 122].

¹¹ Définition du rôle préfectoral formulée par Chaptal reprise, in [Burdeau, 1994, p. 86].

¹² À l'exception de quelques récents travaux qui amorcent quelques pistes de recherches stimulantes (cf. *infra*), l'historiographie de l'institution préfectorale appartient exclusivement au registre de l'histoire politique (au même titre d'ailleurs qu'une très large partie de l'histoire de l'administration).

¹³ Rappelons simplement pour mémoire le sort que François Simiand réservait à l'histoire politique : « L'“Idole politique”, c'est-à-dire l'étude dominante, ou au moins la préoccupation perpétuelle de l'histoire politique, des faits politiques, des guerres, etc., qui arrive à donner à ces événements une importance exagérée, et, comme la contingence a peut-être dans cette catégorie de faits la plus forte part, retarde pour autant l'acceptation de l'attitude en rendant plus difficilement admissible et praticable, l'élimination méthodique des influences contingentes, moins concevable et possible l'établissement de régularités et de lois. Il ne faut pas que les faits politiques soient ignorés, mais il faut qu'ils perdent la place éminente, tout à fait injustifiée, qu'ils conservent même dans les recherches des autres branches de l'histoire » [Simiand, art. cité, p. 117].

choses sous l'angle politique), ayant des patrons politiques (et appartenant à une clientèle politique), et connaissant bien les rouages, les astuces, les demi-habiletés et les finesses de la politique locale » [Thuillier & Tulard, 1978, pp. 174-175. Souligné dans le texte]. Une telle démarche historiographique n'est pas problématique en soi mais elle donne à voir – me semble-t-il – une perception tronquée, biaisée et partielle de l'histoire du corps. En d'autres termes, si l'approche par la nature du régime peut apparaître comme légitime, elle conduit néanmoins, par sa systématisme, à observer l'histoire du corps à travers « un tunnel »¹⁴ qui interdit d'explorer – ou même simplement d'envisager – les « aires latérales ». Allons un peu plus loin. Un article récent de Jean-Pierre Machelon sur la figure du préfet sous la Troisième République me servira ici de fil conducteur [Machelon, 2003]¹⁵. L'auteur fait observer, à juste titre, que la plupart des travaux sur l'histoire du corps ont vu la Belle Époque comme un moment charnière de transformation et de professionnalisation de l'institution. « Entre 1898 et 1914, du fait de l'affermissement de la République, le préfet politique se serait lentement mais sûrement métamorphosé en préfet administratif, faisant carrière dans un corps et représentant l'État, par delà le pouvoir en place » [*Ibid.*, p. 295]. Passons sur cette vision – sous-tendue par une logique développementaliste – qui n'est ni vraie ni fausse mais qui mériterait d'être davantage discutée empiriquement¹⁶. Formalisant plus précisément son hypothèse, Jean-Pierre Machelon poursuit : « Incontestablement, le préfet de la Belle Époque n'était plus "l'empereur au petit pied" du début du XIX^e siècle, et sa carrière s'était allongée. Malgré tout, le trait semble un peu forcé ; l'anachronisme guette. Disons-le d'entrée, le préfet de la Troisième République était toujours fondamentalement un fonctionnaire politique. [...] L'évolution de la fonction préfectorale, qui incontestablement se professionnalisait, ne doit pas faire perdre de vue l'essentiel, à savoir la continuité proprement politique de l'institution » [*Ibid.*]. La suite du texte valide bien entendu cette hypothèse (à travers notamment une exégèse des circulaires et décrets gouvernementaux) [*Ibid.*, pp. 299-300]. Les administrateurs sont révocables *ad nutum*, ils sont recrutés et démis selon le bon vouloir du gouvernement, ils exercent un « métier politique » [*Ibid.*, p. 298]. Répétons notre accord avec une telle conception. C'est l'opacité qu'elle génère qu'on peut discuter. À trop vouloir essentialiser ou catégoriser le préfet comme un *fonctionnaire politique*, les études occultent prodigieusement l'autre *état* de sa fonction ; à savoir qu'il est aussi et surtout un « fonctionnaire administratif », ou, pour le dire encore plus ouvertement, un « administrateur administrant ». Pourquoi un tel silence ? Jean-Pierre Machelon souligne pourtant « qu'aucune contradiction n'existait entre la politisation des fonctions préfectorales et leur professionnalisation, entre les aléas politiques découlant des prérogatives gouvernementales et les préoccupations de carrière et de garantie qui se faisaient jour » [*Ibid.*, p. 304]. Précision historique utile mais qui traduit en creux la définition restrictive du préfet administrateur. Les rares études qui abordent le rôle administratif du représentant de l'État s'attachent exclusivement ou presque à évoquer les logiques de carrières et les caractéristiques socioprofessionnelles comme les seuls signes

¹⁴ Selon la terminologie employée par Stefan Colloni dans un plaidoyer pour une histoire intellectuelle au détriment d'une « histoire [purement] disciplinaire ». Il ne s'agit pas ici d'intervenir dans ce débat mais de prendre au mot les interrogations de l'auteur rapportées à l'histoire de l'institution préfectorale. Il écrit : « Where discipline-history bores a vertical hole in the past (with all the consequent dangers of tunnel-vision), intellectual history attempts rather to excavate a lateral site, to explore the presuppositions, ramifications, and resonances of ideas [...] » [Colloni, 1988, p. 391].

¹⁵ Une première version de cet article a paru en 2002 sous le titre : « The Prefect, Political Functionary of the Jacobin State : Permanences et Continuities (1870-1914) », [Hazareesingh, 2002, pp. 68-88].

¹⁶ Elle pose aussi et encore la question de la recherche des « origines ». Sur quels fondements se basent une telle assertion ? Pourquoi plus 1898 que 1877, 1879, 1907 (création de l'*Association de l'Administration Préfectorale*), 1911 (instauration d'un tableau d'avancement) 1920 (circulaire Steeeg), 1928 (développement du concours), 1935 (généralisation du concours) ou 1945 (création de l'ENA) ? On pourrait aussi évoquer certains moments du Second Empire ou de la monarchie de Juillet... Même si la période joue un rôle important dans l'évolution structurelle du corps, il convient de ne pas la survaloriser par rapport à d'autres instants.

tangibles ou visibles de professionnalisation de l'institution [Siwek-Pouydesseau, 1978, pp. 163-172]. Fondamental me rétorquera-t-on, mais aussi nettement insuffisant pour saisir ce que recouvre l'hétérogénéité du « métier administratif »¹⁷. Les pratiques administratives – non entendu dans leur sens *strictement* politique¹⁸ – sont ignorées¹⁹.

En ne s'immisçant pas au cœur de l'action administrative routinisée des préfets, nombre de travaux s'en tiennent à une lecture politique de l'institution qui inclut soit une histoire en « "réaction" directe à l'évènement » [Sapiro, 1999, p. 14] (guerres²⁰, crises institutionnelles et politiques, « affaires célèbres » ...), soit une histoire de certaines pratiques politico-administratives rituelles (élections, police politique...). Le projet d'une socio-histoire de l'institution ambitionne d'aller au-delà d'une histoire *strictement* politique. Il vise ainsi à prendre en compte une histoire professionnelle sans négliger pour autant les ruptures et les évènements de l'histoire politique. Pour le dire autrement, il invite à analyser les évolutions de l'organisation du corps et de l'*habitus* préfectoral en relation intime avec les évènements sans pour autant qu'ils configurent entièrement la fonction. Il ne s'agit pas de « [décrire] le processus d'institutionnalisation, de rationalisation de la fonction [préfectorale] en dehors des évènements et à l'abri de l'histoire politique » [Bancaud, 2002, p. 9] mais de déplacer la focale sur des formes alternatives d'une *culture professionnelle*. La figure du *préfet administratif* en est une forme essentielle. Pour paraphraser en partie Alain Bancaud, « [ma] démarche [...] s'attache [davantage] aux grands principes de l'organisation [du corps] et de l'*habitus* préfectoral plutôt qu'il ne colle au plus près des évènements et des réactions qu'ils suscitent. Ce qui diluerait, dissoudrait [ce qui fait] la [complexité] de [l'institution] et conduirait, finalement, à écrire une histoire du politique²¹ plutôt que de [l'institution préfectorale] » [*Ibid.*]. Si la fonction préfectorale se situe bien « entre administration et politique » [Baruch, 1997, pp. 315-361], il semble opportun de redonner du poids à la dimension « administration » oubliée, au détriment provisoire de la fonction « politique » canonisée. Il n'y a là, à mon avis, et pour répondre à l'observation ou à la suspicion formulée par Jean-Pierre Machelon, aucun anachronisme à s'interroger sur la figure du *préfet administratif*. Au contraire, je revendique la légitimité du questionnement scientifique d'une telle approche. D'une certaine façon, elle s'attache à opposer au « voile d'ignorance » entourant une « certaine histoire » une démarche alternative cherchant à rendre visible une histoire différenciée de l'institution. En clair, je ne prétends pas opposer une « réalité historique » (le *préfet politique*) à une autre réalité (le *préfet administrateur ou administratif*) – un *type* à un autre *type* pour le dire autrement²² – mais plus précisément soutenir l'idée de

¹⁷ Ce que remarque également Alain Bancaud à propos de la magistrature : « [O]n n'analyse pas un corps professionnel réduit à ses caractéristiques socioprofessionnelles et à ses intérêts corporatifs, à ses luttes de concurrence pour conserver ou conquérir des territoires, pour améliorer sa position dans le champ des élites ou de la classe dominante. Ces déterminations existent, mais elles n'épuisent pas la réalité » [Bancaud, 2002, p. 9].

¹⁸ Elles ont été et sont toujours régulièrement abordées par les historiens (élections, libertés publiques et religieuses, application de la politique gouvernementale...). En témoignent les ouvrages collectifs commémorant le bicentenaire de l'institution qui traitent des pratiques administratives selon un angle *exclusivement* politique. Voir par exemple les articles réunis dans Pellisson, 2000. Voir, D'Hollander, pp. 125-134 ; Lecomte, pp. 135-149 ; El Gammal, pp. 163-172.

¹⁹ Hormis certains travaux récents [Phélippeau, 1993, 1994 & 2002 ; Marty, 2007 ; Karila-Cohen, 2003 & 2008 ; Voilliot, 2005]. Vincent Wright et Bernard Le Clère avaient esquissé une analyse des pratiques administratives des préfets du Second Empire [Wright & Le Clère, *op. cit.*, pp. 46-54 ; 74-80 et 221-225]. À l'inverse, Jeanne Siwek-Pouydesseau n'y consacre pas une seule ligne ! [Siwek-Pouydesseau, 1969].

²⁰ Wright & Mazey, 1992, pp. 267-286 ; Wright, 1998, pp. 563-574.

²¹ Celle qui constitue et représente la quasi-totalité des travaux sur l'institution...

²² On se remémorera ici la critique que Paul Veyne a fait du « typique en histoire » [Veyne, 1996, pp. 164-193]. « [L]e typique en histoire est un choix : on peut prendre une monarchie éclairée tout entière, ou un aspect de celle-ci, ou encore les aspects peu éclairés d'une monarchie qui l'est par ailleurs ; enfin chacun définira à sa

l'existence de réalités diverses susceptible de penser l'histoire du corps autrement. Reinhart Koselleck ne dit pas autre chose lorsqu'il affirme qu'« [i]l serait erroné d'accorder aux "événements" un degré de réalité plus grand qu'aux dites structures pour la seule raison que, dans leur déroulement concret, les événements restent prisonniers d'un avant et d'un après liés à la chronologie naturelle et empiriquement vérifiables. *L'histoire serait amputée si elle se réduisait à un récit au détriment de l'analyse des structures, dont l'efficacité, pour se placer à un autre niveau temporel, n'est pas moindre* » [Koselleck, 2000, p. 139]²³. Une « telle sociologie historique interprétative » [Ihl & Déloye, 1996, pp. 47-57] doit permettre d'observer l'institution préfectorale dégagée de ses seuls oripeaux politiques. D'une certaine manière, mettre l'accent sur le *préfet administratif*, c'est redonner vie à l'institution dans son acception plus sociologique. Elle n'apparaît plus comme le produit conjoint d'une situation historique donnée et d'une définition substantiellement politique mais s'inscrit davantage comme « le résultat d'un processus de dépersonnalisation et d'objectivation de certaines pratiques sociales (et des représentations qui leur sont liées). [...] Dans cette perspective, [l'institution préfectorale] se construit sur un mouvement permanent d'intériorisation de formes d'attitudes et de croyances institutionnalisées, et d'objectivation de ces mêmes formes dans des pratiques collectives ; elle se structure ainsi simultanément et indissociablement dans les manières d'agir et de penser des acteurs individuels d'une part, et dans les logiques sociales globales, des dispositifs d'action collective, des procédures organisationnelles, etc., d'autre part » [Nay, 1997, pp. 14-15]. Comment procéder néanmoins sans trébucher dans le piège de l'anachronisme évoqué plus haut ? Comment mener à bien un tel projet sans tomber dans une histoire désincarnée ? Comment ne pas subvertir la « réalité historique » à notre propre vision de chercheur ? Comment restituer cet angle obscur de l'histoire de l'institution sans occulter sa forme *proprement* politique ?

L'une des voies possibles consiste justement à se laisser entraîner dans un « anachronisme contrôlé [ou] raisonné » [Loroux, 1993, pp. 23-39 ; Dosse, 2005, pp. 159-171]. Jacques Rancière souligne les vertus heuristiques de cette démarche : « Une achronie, c'est un mot, un événement, une séquence signifiante sortis de "leur" temps, doués du même coup de la capacité de définir des aiguillages temporels inédits, d'assurer le saut ou la connexion d'une ligne de temporalité à une autre. Et c'est par ces aiguillages, ces sauts et ces connexions qu'existe un pouvoir de "faire" l'histoire » [Rancière, 1996, pp. 67-68]²⁴. Dans cette optique, la dimension diachronique laisse place à des « champ[s] d'expérience » [Koselleck, *op. cit.*, pp. 307-329] divers. « Chronologiquement, l'expérience²⁵ saute des pans entiers de temps, elle ne crée pas la moindre continuité au sens d'une présentation additive du passé. Elle est plutôt [...] comparable au hublot d'une machine à laver, derrière lequel apparaît de temps à autre telle pièce bariolée du linge contenu dans la machine » [*Ibid.*, pp. 312-313]. Cette posture conduit nécessairement à observer l'institution en « [variant] l'échelle

manière le type "monarchie éclairée". [...] Il n'existe pas d'objets naturels en histoire ; [...] l'objet historique est ce que l'on fait être [...] » [*Ibid.*, p. 166].

²³ Il précise cependant que « le seul changement des niveaux temporels, le passage de l'évènement à la structure et inversement ne résout en rien le problème : on peut tout expliquer, mais pas tout par n'importe quoi. On ne saurait décider par une anticipation théorique quelle explication est valable ou à considérer comme telle. Quelles sont les structures qui permettent de déterminer le champ d'histoires singulières possibles ? Quels phénomènes deviennent évènement et forment ainsi la trame de l'histoire passée ? L'impossibilité de réduire à un dénominateur commun toutes les questions préalables dans leur diversité, est inscrite dans l'historicité de notre science ; élucider ses niveaux de temporalité est un impératif méthodologique. Pour la connaissance historique, évènements et structures sont également "abstraits" ou "concrets" – suivant le niveau temporel où l'on se place. Par rapport à la réalité passée, cela n'implique aucune possibilité d'exclusion » [*Ibid.*]

²⁴ Pour le philosophe, « l'anachronisme est un concept poétique » [*Ibid.*, p. 53].

²⁵ Selon la définition qu'en donne l'historien [*Ibid.*, p. 311].

des contextes » [Lahire, 1996, pp. 396-401]. « Il n’y a donc pas un niveau d’analyse ou une échelle de contexte [la *temporalité politique*] qui permettrait d’accéder aux pratiques réelles, aux “pratiques telles qu’elles sont”. Chaque échelle rend possible l’appréhension d’un niveau du réel et personne ne peut prétendre étudier le réel tel qu’en lui-même. [...] Si l’on adopte le principe wébérien de l’inépuisabilité de la réalité historique par les sciences sociales, alors les contextes sont, d’une recherche à l’autre, toujours à reconstruire et jamais totalement comparables. [...] *Cela implique au moins deux choses très concrètes pour le chercheur en sciences sociales : d’une part, plutôt que de rester attaché à une échelle de contexte, à une méthode particulière, et/ou à un mode d’écriture particulier, il est utile de faire soi-même varier, sur le même objet, les modes d’observation, de description et d’interprétation ; d’autre part, on gagne pareillement à mettre, de façon non polémique, ses propres résultats de recherche en perspective par rapport à d’autres résultats produits par d’autres chercheurs à partir d’autres échelles de contexte, d’autres méthodes, d’autres modes d’écriture scientifique* » [Ibid.]. Suivons donc ce programme.

Aller au-delà de la temporalité politique : multiplier « l’échelle des contextes »

Mon propos a jusqu’ici consisté à identifier et explorer les conditions de production d’une représentation dominante ; celle du *préfet politique*. L’association quasi ontologique du préfet au *type* même du fonctionnaire politique et l’analyse de la fonction sous le seul spectre du contexte ou de l’environnement politico-institutionnel ont relégué toute autre forme d’interrogation nulle et non avenue. Je soutiens, au contraire, que la figure du *préfet politique* n’épuise pas la réalité. Véritable impensé historiographique, l’attention portée au *préfet administrateur* ou *administratif* est à même de restituer la complexité du métier préfectoral [Descimon, Schaub & Vincent, 1997]²⁶. Ce constat posé, reste à élaborer un dispositif d’enquête susceptible de (re)donner vie à cette figure sans pour autant l’isoler de son *milieu* et de sa *représentation* politique. En effet, « aucune échelle ne jouit d’un privilège particulier. Les macro-phénomènes ne sont pas moins réels, les micro-phénomènes pas plus réels (ou inversement) : il n’y a pas de hiérarchie entre eux. Les représentations à différentes échelles ne sont pas des projections de réalités qui se trouveraient derrière elles. “Derrière elles, il n’y a que d’autres “vues”... Le réel est entre elles, en deçà d’elles” » [Lepetit, 1993, p. 137]. Deux grandes orientations peuvent être privilégiées.

La première consiste à investir le champ des *pratiques professionnelles*. Amplement délaissées par l’historiographie – ou se réduisant à quelques commentaires attendus sur les pratiques politiques rituelles (élections essentiellement) –, elles sont en quelque sorte *terra incognita* (à l’exception des travaux évoqués *supra*). Qu’est-ce qu’administrer un département ? Que recouvre *réellement* et *concrètement* le métier de préfet ? Répondre à ces questions impliquent de s’engager dans une « observation historique intensive du travail administratif » [Buton, 2008, pp. 2-3] des administrateurs départementaux. C’est aller scruter au plus près la matérialité des pratiques bureaucratiques routinières des représentants de l’État. Si la démarche se veut ici novatrice, elle s’inscrit dans un mouvement récent se réclamant d’une « ethnographie historique de l’administration » [de Barros, 2004 ; Blévis, 2004 ; Spire, 2005 ; Laurens, 2006 ; Hmed, 2006 ; Saada, 2007]. « Le “travail administratif” [...] désigne [...] le travail d’acteurs administratifs, qui, dans leurs activités concrètes, depuis la production [ou l’application] de circulaires à l’inspection d’un

²⁶ Sur l’importance de cette figure de l’administrateur dans la construction de l’administration moderne, les auteurs font remarquer dans leur introduction que « [l’]économie des compétences, compétences affichées et savoir-faire réels, est un élément essentiel de l’analyse historique des capacités de l’administration à s’imposer comme source d’autorité dans la société » [Ibid., p. 16].

établissement, en passant par la compulsion de dossiers ou la réception d'usagers au guichet [Lipsky, 1983, pp. 13-26 et pp. 81-158 ; Dubois, 2003 & Weller, 1999], font advenir telle ou telle "politique" de l'État²⁷. Si toutes ces récentes enquêtes exhument avec finesse les pratiques administratives les plus routinières et dévoilent une petite part de « ces formes locales [et opaques] du pouvoir [bureaucratique] » [Foucault, 1997, p. 25], elles opèrent néanmoins sur des « segments » bien précis (administration des étrangers, droit de la citoyenneté...) qui (dé)limitent sensiblement les terrains d'investigation (même s'ils sont déjà imposants). Comment dès lors rendre visible le travail administratif d'un préfet à l'échelle d'un département ? Comment s'y prendre dans l'océan des archives²⁸ ? Que faut-il rechercher ou dépouiller ? Doit-on porter l'attention sur les situations de crises (grèves, manifestations, crises sanitaires...) ou bien « observer » davantage les administrateurs dans l'univers quotidien du bureau ? Saisir l'hétérogénéité du rôle implique naturellement de suivre conjointement ces deux voies ; la seconde étant au moins aussi importante que la première. Comme l'affirme l'un des personnages du *Château* de Franz Kafka (il s'agit du maire du village) au narrateur principal K., « ce n'est pas à l'ampleur [d'une affaire ou d'un cas que se mesure le travail administratif]. [S]i vous avez de telles idées, vous êtes encore loin de comprendre l'administration. [...] [L]es affaires ordinaires, j'entends celles qui se liquident sans qu'il se produise d'"erreur", donne encore plus de travail, un travail plus riche, plus fécond » [Kafka, 1988, p. 102]. Si la première ne pose pas de difficultés techniques insurmontables (correspondance et rapports administratifs nombreux, échos dans la presse...), la seconde est d'emblée beaucoup plus problématique. Les outils de l'ethnographe (immersion dans « son » milieu, observation participante, entretiens approfondis...) ne peuvent être mobilisés. L'archive brute – entendue ici au sens très large du terme – restitue difficilement l'atmosphère et « l'épaisseur bureaucratique » d'une préfecture²⁹. Les travaux

²⁷ Présentation de la journée d'études « L'observation historique du travail administratif. L'État et les étrangers au 20^e siècle » organisée par le Groupe Histoire/Science politique (GRHISPO) de l'AFSP, 7 septembre 2007. Consultable sur le site de l'AFSP [rubrique Activité/GRHISPO].

²⁸ Guy Thuillier donnait déjà quelques pistes : « On peut ouvrir les dossiers généraux [...] sur les problèmes principaux : Préfets et élections, Préfet et Conseil général, Préfet et évêque, Préfet et magistrature, Préfet et enseignement, Préfet et presse, Préfets et ingénieurs des Ponts et Chaussées, Préfet et agriculture, Préfet et mouvements sociaux, Préfet et action sociale... On voit qu'on s'engage ainsi dans toute l'histoire d'un département : mais il serait dangereux de faire comme certains, qui confondent abusivement histoire des préfets et histoire de la vie d'un département. C'est une question de mesure, il faut bien cerner ce qui est "personnel" au préfet ou au sous-préfet, ses réactions devant l'émeute, la grève, son soutien à telle initiative charitable. Quand on étudie un préfet "agronome", on a intérêt à dépouiller les *Bulletins de la Société d'Agriculture*, les comptes rendus de Comices agricoles, et la partie agricole des rapports et débats au Conseil général... », [Thuillier, 1999, pp. 466-467]. On ne saurait cependant suivre à la lettre de telles prescriptions tant elles risquent de produire au final une histoire désincarnée, cloisonnée ou « parcellisée » qui ne rend pas compte des pratiques administratives routinières. Par ailleurs, une démarche qui s'attache essentiellement aux rapports avec les autorités politico-administratives locales survalorisent, à notre avis, la dimension conflictuelle du travail préfectoral.

²⁹ Il demeure très aléatoire de comprendre le fonctionnement bureaucratique d'une préfecture. Les organigrammes ne nous apprennent rien ou presque sur l'« intérieur » de l'administration préfectorale. Un temps infini est nécessaire pour découvrir et appréhender ces « machines administratives ». C'est ce qu'évoquent notamment Olivier Ihl, Martine Kaluszynski et Gilles Pollet en notant qu'il reste « beaucoup à faire pour découvrir les sans-grades, les personnels de base, les employés ordinaires de ces "machines de gouvernement" » [Ihl, Kaluszynski & Pollet, 2003, p. 20]. Ce « vide historiographique » vient d'être en partie comblé par les travaux novateurs de Jean Le Bihan sur les « fonctionnaires intermédiaires » de trois corps : les « gradés de préfecture », les percepteurs et les conducteurs des Ponts et Chaussées. Cf. [Le Bihan, 2007, 2008]. Si l'historien apporte incontestablement des informations précieuses sur le monde des fonctionnaires de « second rang » (carrières, trajectoires sociales, naissance des corps...), il n'aborde pas les pratiques professionnelles des acteurs. Quelques informations sur la notation administrative, la capacité ou la compétence, les « pratiques et rituels corporatifs », c'est à peu près tout. Les pratiques administratives sont délaissées. Que recouvre *réellement* le travail de ces fonctionnaires ? Sont-ils de simples exécutants ? Rédigent-ils pour les hauts fonctionnaires ? Quels

d'Alain Corbin et notamment son « entreprise pinagotique » [Mayaud, 1998] ont servi ici de révélateur [Corbin, 1998]. La démarche de l'historien nous invite à entreprendre une reconstitution de l'imaginaire bureaucratique d'un représentant de l'État. Rendre compte de la pratique administrative d'un préfet, c'est d'une certaine manière « pratiquer une histoire en creux, de ce qui est révélé par le silence même » [*Ibid.*, p. 13]. C'est surtout prolonger l'analyse socio-historique aux limites du saisissable jusqu'à « évolu[er] du possible au probable » [*Ibid.*, p. 183]. Plus qu'à un programme de recherches, c'est à un programme d'écriture que nous convie l'historien. L'enquête s'est donc ordonnée pour pallier le silence « apparent » de l'archive. Elle s'est, d'une part, « classiquement » orientée vers les situations de crises. La grève constitue, par exemple, un objet fécond pour observer les pratiques préfectorales. Du conflit le plus banal aux plus grands soulèvements sociaux, les administrateurs sont régulièrement appelés à intervenir. Loin d'être des « briseurs de grève », ils mettent en œuvre toute une palette d'outils de gouvernement qui témoigne d'un vrai savoir-faire administratif. Des situations de crise politique micro-locale sont aussi susceptibles d'éclairer les pratiques bureaucratiques préfectorales. « Le détail vaut par les pans de réalité qu'il révèle, par le poids de circonstances et d'attendus qu'il supporte, par la compréhension des contextes auxquels il introduit » [Bensa, 1996, p. 42]. Bien souvent, les représentants de l'État ne règlent pas les moments de tension par l'imposition d'un quelconque magistère politique mais en recourant à un panel de techniques et de procédures administrativo-juridiques.

Elle s'est, d'autre part, dirigée vers des situations administratives routinisées ou ritualisées. L'exercice *in concreto* de la tutelle (pas seulement à travers l'analyse du contentieux administratif) a constitué un terrain précieux pour scruter les pratiques de gouvernement des préfets. En un mot, la tutelle implique-t-elle nécessairement une politisation de la fonction préfectorale ? C'est donc cette équation tutelle/politisation qu'il me semblait intéressant de réinterroger. Peut-on alors envisager la tutelle comme un vecteur de dépolitisation et d'*administratification* du corps ? Plusieurs questions incidentes surgissent : Quels sont les effets de la tutelle sur l'intériorisation de normes de gouvernement ? Et plus largement sur l'institutionnalisation du corps ? Dans quelle mesure les conflits avec les municipalités participent-ils à la mise en forme d'un être haut fonctionnaire ? Réinvestir la tutelle sous l'angle bureaucratique d'une « science de gouvernement », sous le prisme d'une « catégorie d'action publique » [Ihl, 2007, p. 83], me semble heuristique pour mettre en exergue les rôles qu'elle joue dans la conduite des actions préfectorales, et, plus largement dans l'institutionnalisation du corps. Sans lui ôter ses oripeaux politiques, il s'agit de lui adjoindre une fonction administrative et juridique. L'attention portée à une micro affaire locale mettant en scène entre 1906 et 1911, dans le Finistère nord, deux maires et le préfet du département a permis d'illustrer les apories du modèle d'une domination exclusivement politique. Que faut-il alors retenir d'une telle observation *in situ* ? *Primo*, elle met en scène les formes hétérogènes de la relation aux édiles. Mais ce n'est pas là l'essentiel. *Secondo*, elle éclaire les itinéraires de l'administrateur dans sa gestion des « petites patries municipales ». L'immixtion du préfet dans ces querelles de village donne à voir les mécanismes de contrôle qu'il utilise. On s'aperçoit ainsi qu'il investit une pluralité de répertoires d'action (politique, administratif et juridique) pour exercer sa tutelle sur l'institution municipale. Répertoire politique lorsqu'il convoque les édiles pour leur faire part de ses réflexions ou lorsqu'il prend des mesures conservatoires pour maintenir l'ordre, répertoire administratif lorsqu'il diligente une enquête administrative sur les causes des licenciements et surtout, répertoire juridique lorsqu'il mobilise – dans l'ensemble des situations décrites – le *droit* comme une ressource

types de décision prennent-ils ? Les réponses sont en suspens. Choix méthodologique et/ou « absence de sources » ; la question demeure ouverte...

administrative. La fabrique du rôle préfectoral s'articule ainsi autour d'un enchevêtrement de rôles. J'ai essayé de montrer que le répertoire politique n'occupe pas une place plus – ou moins – importante qu'un autre rôle, mais qu'il est, au même titre que les autres, une modalité d'exercice du métier préfectoral. Pour le dire autrement, il ne s'agit pas délégitimer le rôle politique du préfet ou de lui ôter ses « oripeaux traditionnels » au profit d'une autre forme de labellisation mais de montrer une diversité de modèles d'action capables de rendre intelligibles des répertoires d'action différenciés – mais complémentaires – de la figure préfectorale au tournant du XX^e siècle. Ou plus encore de céder à la tentation de la « surinterprétation » et de l'anachronisme incontrôlés décrits par Paul Veyne. En effet, « [s]urinterpréter, [ce] n'est pas seulement interpréter de travers, mais le faire en exagérant. [...] La surinterprétation consiste à fabriquer de fausses intensités. [...] On les fabrique en intensifiant le sens allégué, au moyen d'un télescopage des instances » [Veyne, 1996, pp. 161 et 164]. Bref, mon intention n'est pas de substituer un mythe [Goody, 1996, p. 156 *sq.*] (le *préfet politique*, pour le dire très vite) à un autre mythe (le préfet technocrate, pour le dire tout aussi vite) mais de donner à voir ou de suggérer au minimum l'étonnante complexité de la figure préfectorale.

Le suivi approfondi des modalités d'application de la loi a permis de mettre en lumière l'hétérogénéité des ajustements techniques et bureaucratiques mobilisés par les administrateurs pour assurer leur mission essentielle de « passeurs du droit ». Les « apparitions publiques » [Mariot, 2006 ; 2007] rituelles (comices agricoles, tournées de révision et d'arrondissements, inaugurations officielles...) ont été aussi des *lieux* fructueux pour explorer les pratiques administratives préfectorales. La méthode employée a consisté à porter l'attention sur les *lieux* où « le préfet se découvrait », c'est-à-dire là où il a pu laisser des traces de sa pratique administrative. Une telle démarche relègue la dimension chronologique en arrière plan. Elle cherche beaucoup plus à investir les *mises en scène* du travail préfectoral. L'idée était donc de restituer autant que faire se peut les formes du travail bureaucratique en prenant l'archive et le contentieux administratif à revers³⁰. Ce n'est pas seulement le contenu du support que j'ai sollicité mais aussi sa forme (type de document, pratique d'écriture, contexte...), évaluant ainsi ce qu'elle pouvait nous dire (ou ne pas dire...) en creux sur la pratique administrative du représentant de l'État. L'enquête s'est donc déplacée sur des terrains très divers, parfois au gré des rencontres archivistiques. Chaque document administratif a toujours été observé sous deux angles : son contenu et sa matérialité. Cette posture a permis de montrer que les administrateurs départementaux disposent dans leurs *pratiques professionnelles* d'une « marge objective de liberté » [Bourdieu, 1990, p. 88]. Redonner vie au *préfet administratif*, c'est aussi explorer les *configurations* [Élias, 1990 ; 1991, pp. 154-161] sociales et institutionnelles qui témoignent de l'intériorisation de cette figure.

La seconde orientation a consisté à repérer les *sites*, les *configurations* ou les « logiques de situation » [Dobry, 2007, p. 119]³¹ susceptibles de rendre visible cette

³⁰ La multiplication des recours pour excès de pouvoir (REP) des maires contre les décisions préfectorales nous renseigne ainsi autant sur les abus des administrateurs que sur l'exercice pratique de la tutelle. Prendre le contentieux à revers, c'est surtout faire ressurgir ce qu'il peut nous dire des rapports préfets/édiles et plus largement des pratiques bureaucratiques du représentant de l'État. Le contexte de l'« affaire » importe autant – sinon plus – que le contenu juridique. Pour de plus amples détails sur cette démarche, je renvoie à la thèse.

³¹ Michel Dobry en donne la définition suivante : « [...] cette approche consiste à tenter de cerner, dans l'enchevêtrement confus d'enchaînements et de faits historiques, des ensembles ou systèmes de contraintes et, si on y tient, d'opportunités – c'est cela [...] que vise l'expression "logiques de situation" – s'imposant, de façon récurrente, dans une diversité de "contextes" historiques particuliers, aux perceptions, estimations, anticipations, calculs et, en définitive, aux pratiques ou à l'activité [...] des acteurs sociaux » [*Ibid.*]. Sur la généalogie de cette

dimension essentielle du rôle préfectoral. En un mot, il fallait mettre à l'épreuve notre intuition. L'investissement s'est avéré plutôt fructueux alors même que les prémices de l'enquête étaient peu encourageantes. Attardons quelques instants sur la généalogie de la recherche. Elle donne à voir les formes de cristallisation d'une « certaine » histoire du corps préfectoral. L'*Association de l'Administration Préfectorale* (AAP) fut l'un des premiers *sites* explorés. Un rapide inventaire des sources puis quelques sondages ont constitué une première incursion décevante. Sans doute « influencé » par les études de Pierre-Henry [*op. cit.*] ou de Jeanne Siwek-Pouydesseau [*op. cit.*] qui définissent l'AAP, pour la période 1907-1940, comme une simple amicale d'entraide, j'ai délaissé provisoirement ce *lieu a priori* sans intérêt et sans histoire. L'avancée de l'enquête (ouverture de dossiers personnels de carrière, projet(s) d'École d'administration...) nuançait pourtant sérieusement cette vision. En effet, les renvois réguliers (correspondances, notes administratives...) à l'Association témoignait de son rôle central au sein du corps. Dès lors, j'ai ré(ouvert) et ré(interrogé) les archives de l'AAP. Ces nombreux cartons oubliés et délaissés ont mis en lumière l'intense activité de l'AAP au cours de l'entre-deux guerres. S'apparentant au syndicat, lieu de débats et de discussions nourris sur l'évolution et les pratiques de l'institution, l'Association est un *site* pivot pour comprendre les logiques d'*administratification* [Timsit, 1985, p. 458] du corps préfectoral.

D'autres *sites* suggèrent d'élargir l'enquête. Parmi ce « champ des possibles », une piste s'est peu à peu dégagée : l'utilisation du rapport administratif – objet consacré de la pratique politico-administrative préfectorale – comme outil de compréhension du « préfet technicien en action ». Pour le dire autrement, le rapport administratif se définit ici comme une *catégorie routinisée de l'entendement administratif*, un « objet à facettes » [Charbit, 2000, p. 40] susceptible de mettre en lumière la formation d'un répertoire technocratique commun à l'ensemble des administrateurs départementaux. Insistons quelques instants sur ce point. Quand je parle de *catégorie routinisée de l'entendement administratif*, c'est pour délaisser « provisoirement » le fond des rapports et focaliser l'attention sur l'objet. Bref, de sacrifier le résultat au profit de la fabrication du support. En résumé, « [...] plutôt que se demander ce que le [rapport dit] ou ce que les auteurs [des rapports disent, l'enquête] se donne [ici] essentiellement pour but de comprendre *ce qu'ils en font* » [*Ibid.*, p. 41]. Il s'agit donc, d'une certaine façon, de *dé-historiciser* et de *dé-contextualiser* le rapport pour mieux le *re-sociologiser*. Aussi est-ce au cœur de ce magma bureaucratique, de cet enchevêtrement d'opinions disparates, qu'il faut également chercher à saisir les figures du *préfet administratif*, et même, par delà la diversité des situations, des sensibilités, des imaginaires ou des poses, quelques-uns des supports les plus « objectifs » de son existence. « Aborder la question du rapport administratif, c'est être confronté à la distorsion entre le “*presque tout*” et le “*presque rien*”. Presque tout, dans la mesure où le poids – au sens propre comme au sens figuré – des archives pouvant répondre à cette appellation [...] est impressionnant. Presque tout également, car les historiens qui étudient le XIX^e siècle, quelle que soit leur spécialité, ont tous recours, massivement ou plus marginalement à ces rapports comme sources. Mais presque rien, car ni les contemporains ni les historiens n'ont véritablement prêté attention au rapport administratif comme objet propre de réflexion » [Karila-Cohen, 2000, p. 15]. Si les dénominations et les formes ont évolué avec le temps [Karila-Cohen, 2008], l'objet est demeuré – sur le fond – exceptionnellement commun. En effet, il est parfois difficile de caractériser une différence sensible entre un rapport de la monarchie de juillet et un rapport d'une Troisième République déjà bien enracinée. Traquer l'invention en histoire administrative semble relever d'une chimère tant les pesanteurs bureaucratiques participent à la reproduction des formes et des techniques d'administration. La présentation, le style, le langage administratif sont à certains

notion, voir [Boudon, 1977]. Pour une analyse critique (notamment sur la dimension proprement a-historique de l'entreprise), voir [Favre, 1980, pp. 1129-1271].

égards étonnements semblables. Ce n'est donc pas tant dans l'observation des continuités ou des ruptures – qui me conduiraient inmanquablement à repérer des variations ou des assertions du type « sous le Premier et le Second Empire, les préfets participent à la mise en œuvre de la politique napoléonienne/sous la République florissante, les préfets souscrivent à la diffusion des idées républicaines/ou au contraire dans les deux cas, d'autres tentent par leur action de contrecarrer les désirs politiques des régimes qu'ils sont censés servir »³² – que je souhaiterais me placer mais beaucoup plus dans une sociologie de l'acte administratif qu'est le rapport. Assertions que l'on repère encore en filigrane au détour d'ouvrages récents. Dans sa brève présentation des rapports des préfets et sous-préfets de la Marne, les Archives départementales évoquent le rapport en ces termes :

[...] *Jusqu'à sa chute en 1870, le régime impérial fait du renseignement un instrument privilégié du pouvoir [...]. Le rapport mensuel reste alors la forme privilégiée du document d'information politique et plusieurs d'entre eux, publiés, ici, correspondent à des temps forts de la rédaction administrative. Après 1879, l'installation du régime républicain donne au préfet du département un rôle politique actif qui se traduit dans une activité suivie de renseignements au profit du gouvernement dont la direction est assurée par le ministre de l'Intérieur et des Cultes, président du Conseil des Ministres. L'intérêt du rapport lui-même a évolué depuis l'Empire : dès le début, les rapports sont jugés comme peu intéressants parce que fastidieux et répétitifs par les préfets et les sous-préfets aux mêmes. Au bout de quelques décennies, ils sont même qualifiés d'inutiles et tombent en désuétude, certains sous-préfets estimant même que si leurs rapports sont jugés insignifiants, il est finalement dans l'intérêt de la chose publique qu'il en soit ainsi le plus longtemps possible. [...]. En réalité, c'est le contenu des informations intéressant le gouvernement qui a évolué au cours des circonstances : sous les régimes autoritaires, les préfets, en l'absence de vie politique locale, s'attachent à présenter dans le détail leur action administrative. Au fur et à mesure de l'implantation du régime républicain, l'observation de la démocratie locale devient par la suite une priorité [...]* [AD de la Marne, 2000, pp. 9-12].

Ainsi, « l'utilisation de la prose des fonctionnaires [...] se fait, la plupart du temps, sans grande prudence. Les historiens récupèrent à leur compte l'analyse de l'administrateur cité, en s'efforçant de raboter les aspects les plus "subjectifs" de sa vision des choses. Ils rectifient certaines de leurs assertions en continuant à emprunter les mêmes schémas descriptifs. [...] La correspondance administrative est tant perçue comme une source qu'elle semble avoir été produite dans l'unique but d'aider l'historien dans son difficile travail de reconstitution du passé » [Karila-Cohen, 2003, pp. 18-19]. Pour le dire autrement, il s'agit de souligner les apories d'un cloisonnement de l'analyse du « rapport préfectoral » selon la simple loupe ou logique *histoire politique* pour suggérer quelques autres pistes plus proprement sociologiques. Pour tenter d'y parvenir, il faut interroger les usages possibles de cette forme routinisée du « faire administration ». Ce qu'Alain Corbin résume dans cette formule :

Quoi qu'il en soit, si nous voulons ne serait-ce qu'approcher la réalité, il importe, d'entrée dans le jeu, d'interroger les procédures d'élaboration de ce savoir et de revenir à cette *science politique balbutiante*, fondatrice d'histoire. Un fait demeure certain : elle s'est spontanément développée selon des imaginaires territorial, social et politique, soudés par un néo-hippocratisme latent, associé à une vague théorie des tempéraments. Ce savoir mérite que l'on s'y attarde, sans ironie aucune. En effet, s'efforcer de détecter les logiques de sa construction ne doit pas conduire, pour autant, à sa totale disqualification [Corbin, 1998, p. 248].

³² On ne compte pas les ouvrages, mémoires, thèses qui participent de cet « enfermement politique ». Le rapport est ainsi utilisé comme le support légitime pour démontrer la politique supposée de tel ou tel régime. La littérature regorge d'exemples à l'infini. Il est bien évident que le rapport dit beaucoup sur les politiques menées par un régime. Il ne s'agit pas de nier – ce qui serait parfaitement « aberrant » – les contenus et les résultats de ces rapports. Nous en faisons aussi un large usage tout au long de notre argumentation. Ce que nous souhaiterions ici, c'est de montrer « l'envers du décor » en délaissant les conclusions du rapport pour focaliser notre attention sur son architecture et son économie. L'hypothèse soulevée ici est qu'elle nous renseigne sur les formes de la bureaucratie préfectorale.

Restituer les usages du rapport administratif (modalités de fabrication et d'écriture) dévoile les formes proprement bureaucratiques du métier préfectoral. Si le rapport administratif demeure un outil d'information incontournable pour quiconque souhaite s'approprier une histoire des « petites patries » [Chanet, 1996] ou se renseigner sur une configuration politico-historique donnée, il n'a que rarement fait l'objet d'une approche *in situ* ou *in concreto*. « [...] [L]e rapport administratif, armature du fonctionnement de l'État à l'époque contemporaine et matière première de l'historien, est largement un impensé de notre modernité politique comme de l'historiographie. [...] [S]'interroger sur le rapport administratif comme construction – construction institutionnelle, mentale et rhétorique – [c'est aussi] définir les contraintes invisibles qui s'exercent sur la “*fabrication*” d'un rapport et, partant, sur son analyse par l'historien » [Karila-Cohen, art. cité, p. 16]. Ces quelques exemples ne prétendent pas épuiser tous les *sites* susceptibles d'interroger l'histoire de l'institution préfectorale autrement que dans son rapport à l'*histoire politique*. Ce ne sont pas tant les résultats d'une recherche que je souhaitais ici mettre en exergue que les chemins de traverse utilisés pour observer « autrement » le corps.

Remarques conclusives : déchronologiser vs périodiser

Déchronologiser ; ce n'est pas abandonner toute forme de périodisation. Tous les exemples évoqués dans les lignes qui précèdent ont pour cadre la Troisième République. C'est prendre en compte la matérialité de l'archive (la « paperasse administrative ») – à la limite hors de son contexte – et l'interroger pour ce qu'elle est. Je soutiens ici que la forme dit autant, sinon parfois plus que le fond. Une telle posture de recherche permet d'appréhender les sinuosités de l'institution préfectorale en rendant visible des pratiques que l'*histoire politique* a occultées. *Déchronologiser* ; c'est se dégager provisoirement de l'évènement comme lieu d'intelligibilité. C'est privilégier le non-évènement et la monotonie apparente pour mieux faire ressurgir les pratiques intériorisées du corps. Appartenant au registre de l'exceptionnel, l'évènement dissout les formes essentielles des rituels d'institution. Pour se « frayer un chemin » à l'abri de l'évènement, la recherche emprunte à divers champs historiographiques (micro-histoire, histoire administrative, histoire du droit, « histoire des sensibilités »...) sans jamais que l'un ne vienne définitivement supplanter l'autre. Le socio-historien se doit de traquer autant d'indices que possible. Il doit « sentir, enregistrer, interpréter et classifier des traces infinitésimales comme des filets de bave. [...] Ce qui caractérise ce savoir indiciaire est la capacité de remonter à partir de faits expérimentaux apparemment sans importance à une réalité complexe qui n'est pas directement expérimentale » [Ginzburg, 1980, pp. 13-14]. *Déchronologiser*, c'est aussi délaissier la « séquentialité aux angles vifs »³³ [Kaluszynski & Wahnich, 1998, p. 27] au profit de la *séquentialité ordinaire* de l'institution. En définitive, *déchronologiser*, c'est observer l'institution à la lumière de sa *temporalité interne* sans pour autant oublier la *temporalité externe*. Même si une telle enquête « s'apparente à davantage à l'étude de morceaux d'histoire épars, dont on sait, par une position rétrospective, qu'ils ne parviendront pas à faire unité » [Payre, 2002, p. 48], elle invite à renouveler l'histoire de l'institution en privilégiant une lecture par le bas et à contre-courant.

³³ Celle de la *temporalité politique*...

Bibliographie

- Archives départementales de la Marne (2000), *Analyse et renseignement au service de l'État : les rapports des préfets et sous-préfets de la Marne, 1800-1940*.
- Aubert, Jacques & alii (1978), *Les préfets en France (1800-1940)*, Genève, Droz.
- Bacot, Paul, Douzou, Laurent & Honoré, Jean-Paul (2008), « Chrononymes. La politisation du temps », *Mots. Les langages du politique*, 87, 2, pp. 5-12.
- Bancaud, Alain (2002), *Une exception ordinaire. La magistrature en France 1930-1950*, Paris, Gallimard.
- Barge-Meschenmoser, Elisabeth (2000), *L'administration préfectorale en Corrèze 1800-1848. Limites et effets de la centralisation*, Limoges, PULIM.
- Baruch, Marc Olivier (1997), *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997.
- Bensa, Alban (1996), « De la micro-histoire vers une anthropologie critique », in Revel Jacques (dir.), *Jeux d'échelle. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard/Le Seuil, coll. « Hautes Études ».
- Blanton, Harold D., (1999), *Napoleon's Prefects and the Fall of the French Empire in 1813-1814*, Ph D., The Florida State University.
- Blévis, Laure (2004), *Sociologie d'un droit colonial. Citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947) : une exception républicaine ?*, Thèse de doctorat de science politique, IEP d'Aix-en-Provence.
- Borella, François dir., (2002), *Le préfet 1800-2000 : gouverneur, administrateur, animateur*, Nancy, PUN.
- Braudel, Fernand (1958), « Histoire et Sciences sociales. La longue durée », *Annales ESC*, vol. 13, 4, pp. 725-753.
- Boudon, Raymond (1977), *Effets pervers et ordre social*, Paris, PUF.
- Bourdieu, Pierre (1990), « Droit et passe droit. Le champ des pouvoirs territoriaux et des règlements », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°81-82.
- Burdeau, François (1994), *Histoire de l'administration française du 18^e au 20^e siècle*, Paris, Montchrestien, coll. Domat.
- Buton, François (2008), « L'observation historique du travail administratif », [Introduction au dossier], *Genèses*, vol. 72, 3, pp. 2-3.
- Chanet, Jean-François (1996), *L'École républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier.
- Chapman, Brian (1955), *The Prefect and Provincial France*, Londres, Allen and Unwin.
- Charbit, Tom (2000), *La politique à l'essai. Les auteurs de livres politiques primés (1962-2000)*, Mémoire pour le DEA Sciences sociales, ENS-EHESS.
- Colloni, Stefan (1988), « "Discipline History" and "Intellectual History". Reflections on the History of Social Sciences in Britain and France », *Revue de Synthèse*, vol. 109, 3-4, 1988, pp. 361-194.
- Corbin, Alain (1998), *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu 1798-1876*, Paris, Flammarion.
- Dallison, Rémi (2004), *Les Trois couleurs, Marianne et l'Empereur. Fêtes libérales et politiques symboliques en France, 1815-1870*, Paris, La Boutique de l'Histoire.
- De Barros, Françoise (2004), *L'État au prisme des municipalités. Une comparaison historique des catégorisations des étrangers en France (1919-1984)*, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris I.
- Descimon, Robert, Schaub, Jean-Frédéric & Vincent, Bernard, dir., (1997), *Les figures de l'administrateur. Institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal XVI^e – XIX^e siècles*, Paris, Éditions de l'EHESS.

- Detienne, Marcel (2000), *Comparer l'incomparable*, Paris, Seuil, coll. La librairie du XXI^e siècle.
- D'Hollander, Paul (2001), « Préfets et libertés religieuses au 19^e siècle », in Pélisson Éric, dir., *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après*, op. cit., pp. 125-134.
- Dobry, Michel (2007), « Ce dont sont faites les logiques de situation », in Favre Pierre, Fillieule Olivier, Jobard, Fabien, dir., *L'atelier du politiste. Théories, actions, représentations*, Paris, La Découverte, coll. « Recherches », pp. 119-148.
- Dosse, François (2005), « De l'usage raisonné de l'anachronisme », *Espaces Temps*, n° 87-88, pp. 156-171.
- Dubois, Vincent (2003), *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, Paris, Economica, coll. Études politiques, 2^e éd.
- Durkheim, Émile (1999), *Les règles de la méthode sociologique*, Paris, PUF, coll. Quadrige.
- El Gammal, Jean (2001), « Républicanisme et bonapartisme : les préfets, les élections et les libertés dans le Sud-Ouest à la fin du XIX^e siècle », in Pélisson Éric, dir., *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après*, op. cit., pp. 163-172.
- Élias, Norbert (1991), *Qu'est ce que la sociologie ?*, Paris, Pocket.
- Élias, Norbert (1990), *La dynamique de l'occident*, Paris, Pocket.
- Favre, Pierre (1980), « Nécessaire mais non suffisante. La sociologie des "effets pervers" de Raymond Boudon », *Revue française de science politique*, vol. 30, 6, pp. 1129-1271.
- Foucault, Michel (1997), *Il faut défendre la société*, Paris, Éditions du Seuil/Gallimard.
- Ginzburg, Carlo (1980), « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, pp.3-44.
- Goody, Jack (1996), *L'homme, l'écriture et la mort. Entretiens avec Pierre Emmanuel Dauzat*, Paris, Les Belles Lettres.
- Hartog, François (2003), *Régimes d'historicité. Présentisme et expérience du temps*, Paris, Seuil, coll. La librairie du XXI^e siècle.
- Hmed, Choukri (2006), *Loger les étrangers "isolés" en France. Socio-histoire d'une institution d'État : la Sonacotra (1956-2006)*, Thèse de doctorat de science politique, Université Paris I.
- Ihl, Olivier & Déloye, Yves (1996), « Le XIX^e siècle au miroir de la sociologie historique », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, n° 13, pp. 47-57.
- Ihl, Olivier, Kakuszynski, Martine & Pollet, Gilles (2003), *Les sciences de gouvernement*, Paris, Economica, coll. Études Politiques.
- Ihl, Olivier (2007), *Le mérite et la République. Essai sur la société des émules*, Paris, Gallimard.
- Kafka, Franz (1988), *Le Château*, Paris, Gallimard, coll. Folio.
- Kaluszynski, Martine & Wahnich Sophie (1998), « Historiciser la science politique », in *ibid.*, dir., *L'État contre la politique. Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques, pp. 17-33.
- Karila-Cohen, Pierre (2000), « Le rapport administratif : du support à l'objet », in Hincker, Louis (dir.), *Réflexions sur les sources écrites de la « biographie politique ». Le cas du XIX^e siècle*, Paris, Éditions du CNRS, pp. 15-20.
- Karila-Cohen, Pierre (2003), « L'État des esprits ». *L'administration et l'observation de l'opinion départementale en France sous la monarchie constitutionnelle (1814-1848)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université Paris I.
- Karila-Cohen, Pierre (2008), *L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France (1814-1848)*, Rennes, PUR, coll. Carnot.
- Koselleck, Reinhart (2000), *Le futur passé. Contribution à la sémantique des temps historiques*, Paris, Éditions de l'EHESS.

- Lacroix, Bernard & Lagroye, Jacques, dir., (1992), *Le président de la République. Usages et genèses d'une institution*, Paris, Presses de la FNSP.
- Lahire, Bernard (1996), « La variation des contextes dans les sciences sociales. Remarques épistémologiques », *Annales HSS*, vol. 51, 2, pp. 381-407.
- Lepetit, Bernard (1993), « Architecture, géographie, histoire : usages de l'échelle », *Genèses*, vol. 13, 1, pp. 118-138.
- Laurens, Sylvain (2006), *Hauts fonctionnaires et immigration en France (1962-1981). Socio-histoire d'une domination à distance*, Thèse de doctorat de sciences sociales, Paris, EHESS.
- Le Bihan, Jean (2007), « Les "gradés" de préfecture ou l'émergence contrariée de nouveaux "cadres" administratifs », *Le Mouvement social*, n°218, pp. 13-28.
- Le Bihan, Jean (2008), « La catégorie de fonctionnaires intermédiaires au 19^e siècle. Retour sur une enquête », *Genèses*, n°73, pp. 4-19.
- Le Bihan, Jean (2008), *Au service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, coll. Histoire.
- Le Clère, Bernard & Wright, Vincent (1973), *Les préfets du Second Empire*, Paris, Armand Colin.
- Lecomte, Catherine (2001), « Le préfets et les congrégations religieuses (1880-1883) », in Pélisson Éric, dir., *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après, op. cit.*, pp. 135-149.
- Lipsky, Michael (1983), *Street-Level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services*, New-York, Russel Sage Foundation.
- Loroux, Nicole (1993), « Éloge de l'anachronisme en histoire », *Le genre humain*, n° 23, pp. 23-39.
- Machelon, Jean-Pierre (2003), « Au service du pouvoir politique : remarques sur les préfets de la III^e République (1870-1914) », *La Revue administrative*, n° 333, 2003, pp. 293-307, précédemment paru sous le titre, « The Prefect, Political Functionary of the Jacobin State : Permanences et Continuities (1870-1914) », in Hazareesingh Sudhir, dir., (2002) *The Jacobin Legacy in Modern France*, Oxford, Oxford University Press, pp. 68-88.
- Marais, Jean-Luc dir., (2000), *Les préfets de Maine-et-Loire*, Rennes, PUR.
- Mariot, Nicolas (2006), *Bains de foule. Les voyages présidentiels en province 1888-2002*, Paris, Belin, coll. Socio-Histoires.
- Mariot, Nicolas (2007), *C'est en marchant qu'on devient président. La république et ses chefs de l'État 1848-2007*, La Courneuve, Aux lieux d'être Éditions.
- Mariot, Nicolas (2008), « Qu'est-ce qu'un "enthousiasme civique". Sur l'historiographie des fêtes politiques en France après 1789 », *Annales HSS*, vol. 63, 1, pp. 113-139.
- Marrou, Henri-Irénée (1975), *De la connaissance historique*, Paris, Seuil, coll. Points Histoire.
- Marty, Thomas (2006), « Des rythmes électoraux aux règles électorales. L'expertise préfectorale des modes de scrutin entre élection et réélection (1889-1919) », *Pôle Sud*, n°25, pp. 9-23.
- Mayaud, Jean-Luc (1998), « Recherches pinagotiques. À propos du Monde retrouvé de Louis-François Pinagot », *Ruralia*, n°3.
- Nay, Olivier (1997), *La région, une institution. La représentation, le pouvoir et la règle dans l'espace régional*, Paris, L'Harmattan, coll. Logiques Politiques.
- Payre, Renaud (2002), *À la recherche de la science communale. Les mondes de la réforme municipale dans la première moitié du vingtième siècle*, Thèse de doctorat de science politique, IEP Grenoble.
- Pélisson, Éric, dir., (2001), *La loi du 28 pluviôse an VIII deux cents ans après. Le préfet et les libertés (XIX^e – XX^e siècles)*, Limoges, PULIM.
- Phélippeau, Éric (1993), « La fabrication administrative des opinions politiques. Votes, déclarations de candidature et verdict des préfets (1852-1914) », *Revue française de science politique*, vol. 43, 4, pp. 587-612.

- Phélippeau, Éric (1994), « Conjonctures électorales et conjectures préfectorales. Le vote et la formation d'un savoir-faire politico-administratif », *Scalpel. Cahier de sociologie politique de Nanterre*, 1, pp. 52-73.
- Phélippeau, Éric (2002), *L'invention de l'homme politique moderne. Mackau, l'Orne et la République*, Paris, Belin, coll. socio-histoires.
- Pierre-Henry (1950), *Histoire des préfets*, Nouvelles éditions Latines.
- Rancière, Jacques (1996), « Le concept d'anachronisme et la vérité de l'historien », *L'Inactuel*, n° 6, pp. 53-68.
- Richardson, Nicholas (1966), *The French Prefectoral Corps, 1814-1830*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Saada, Emmanuelle (2007), *Les enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte.
- Sapiro, Gisèle (1999), *La guerre des écrivains (1940-1953)*, Paris, Fayard.
- Savant, Jean (1958), *Les préfets de Napoléon*, Paris, Hachette.
- Simiand, François (1960), « Méthode historique et science sociale », *Annales ESC*, vol. 15, 1, pp. 83-119.
- Siwek-Pouydesseau, Jeanne (1978), « Sociologie du corps préfectoral », in Aubert, Jacques & alii, *Les préfets en France (1800-1940)*, *op. cit.*, pp. 163-172.
- Siwek-Pouydesseau, Jeanne (1969), *Le corps préfectoral sous la Troisième et la Quatrième République*, Paris, Armand Colin.
- Spire, Alexis, (2005), *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset.
- Spitzer, Alan B. (1965), « The Bureaucrat as Proconsul: The Restoration Prefect and the *Police Generale* », *Comparative Studies in Society and History* », vol. 7, 4, pp 371-392.
- Thuillier, Guy & Tulard, Jean (1978), « Pour une histoire du corps préfectoral », in Aubert, Jacques & alii, *Les préfets en France (1800-1940)*, *op. cit.*
- Thuillier, Guy (1999), « Comment faire l'histoire du corps préfectoral », in *Pour une histoire de la bureaucratie en France*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, pp. 461-469.
- Veyne, Paul (1996), *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Seuil, coll. Points.
- Veyne, Paul (1996), « L'interprétation et l'interprète. À propos des choses de la religion », *Enquête*, n°3.
- Voilliot, Christophe (2005), *La candidature officielle. Une pratique d'État de la Restauration à la Troisième République*, Rennes, PUR, coll. Carnot.
- Wahnich, Sophie (2000), « Archives, objet empirique et intuition du rapport passé/présent de l'historien », in Curapp, *Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*, Paris, PUF, pp. 211-228.
- Weber, Max (1963), *Le savant et le politique*, Paris, Plon, coll. 10/18.
- Weller, Jean-Marc (1999), *L'État au guichet. Sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Whitcomb, Edward (1974), « Napoleon's Prefects », *The American Historical Review*, vol. 79, 4, pp. 1089-1118.
- Wright, Vincent & Mazey, Sonia (1992), « Les préfets de Vichy », in Bédarida, François, dir., *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, pp. 267-286.
- Wright, Vincent (1994), « La réserve du corps préfectoral », in Birnbaum, Pierre, dir., *La France de l'affaire Dreyfus*, Paris, Gallimard.
- Wright, Vincent (1998), « Le système territorial en période de crise : le corps préfectoral républicain pendant la guerre de 1870-1871 », in *L'administration territoriale de la France (1750-19140)*, Orléans, PUO, pp. 563-574.